

## **ENTRÉES EN VIGUEUR**

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2020, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

### **ORDONNANCE NO OCA20-(C-4.1)-003**

Cette ordonnance vise l'implantation de panneaux « arrêt » aux endroits suivants, district de La Pointe-aux-Prairies :

- sur l'avenue Louis-Lumière, à la hauteur de la 52<sup>e</sup> Avenue
- sur la 4<sup>e</sup> Rue, à la hauteur de la 57<sup>e</sup> Avenue.

### **ORDONNANCE NO OCA20-(C-4.1)-004**

Cette ordonnance vise l'implantation de panneaux « arrêt » sur le boulevard Perras à l'intersection de la 41<sup>e</sup> Avenue, de façon à ce qu'il y ait dorénavant des arrêts sur toutes les approches du carrefour, district de La Pointe-aux-Prairies.

### **ORDONNANCE NO OCA20-(C-4.1)-006**

Cette ordonnance vise l'implantation d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps sur une distance de 7 mètres, face au 8337, rue Daniel-Dony, district de Rivière-des-Prairies.

**PRENEZ AVIS QUE** ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 11 février 2020.

*La secrétaire d'arrondissement substitut*  
*Julie Boisvert*

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :  
[montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles](http://montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles)*